

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

Compte-rendu affiché le : 19 septembre 2017

Date de transmission en Sous-Préfecture : 19 septembre 2017

N° 17-09-01

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 septembre 2017

OBJET :

**Thermographie aérienne
– Convention de mise à
disposition des données.-**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour
de la séance :** 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Muriel ORIOL – Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Guillaume RONDOT – Sylvie ROBERT – Patrice THOLLOT – Marie-Ange LAURENT - Lionel CANNOO – Svitlana PRESSENSE – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

René THELISSON à Olivier PERRET – Catherine MAREY à Joëlle VILLEMAGNE – Corinne BOICHON à Muriel ORIOL – Valérie BLANCHARD à Lionel CANNOO – Fabienne MULARD à Jean-Marc ALVES – Geneviève NIGAY à Mireille PAULET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170914-17_09_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017

Publication : 19/09/2017



OBJET DE LA DELIBERATION :

THERMOGRAPHIE AERIENNE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES

Monsieur le Maire expose que la thermographie aérienne constitue un outil de sensibilisation des habitants à la problématique des déperditions énergétiques des bâtiments, en vue de les inciter à engager des travaux de rénovation énergétique et de massifier les rénovations thermiques.

Saint-Etienne Métropole a lancé une opération de thermographie aérienne sur le périmètre des 45 communes de son territoire et assurera le rôle de coordonnateur.

Le rendu de cette étude sera une photographie aérienne de la commune, sur laquelle seront rendues visibles les pertes thermiques des bâtiments.

Une convention, d'une durée de cinq ans, est proposée par Saint-Etienne Métropole qui a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition à la commune des données relatives à cette opération et des supports de communication.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une participation financière de la commune définie en fonction du nombre d'habitants et égale à 1 500 € pour Saint-Galmier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des données annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20170914-17_09_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2017

Publication : 19/09/2017

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 19 septembre 2017.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.